

Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

Décret 54-2001, 24 janvier 2001

Loi sur la pharmacie
(L.R.Q., c. P-10)

Loi sur les médecins vétérinaires
(L.R.Q., c. M-8)

Pharmaciens et médecins vétérinaires — Conditions et modalités de vente des médicaments — Modifications

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 37.1 de la Loi sur la pharmacie (L.R.Q., c. P-10), l'Office des professions du Québec, après consultation du Conseil consultatif de pharmacologie, de l'Ordre professionnel des médecins du Québec, de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec et de l'Ordre des pharmaciens du Québec, peut, par règlement, établir des catégories de médicaments et déterminer pour chacune, s'il y a lieu, par qui et suivant quelles conditions et modalités de tels médicaments peuvent être vendus. Ces règles peuvent différer pour un même médicament selon qu'il est destiné à la consommation humaine ou animale;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 9 de la Loi sur les médecins vétérinaires (L.R.Q., c. M-8), l'Office des professions du Québec, après consultation du Conseil consultatif de pharmacologie, de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et de l'Ordre des pharmaciens du Québec, dresse périodiquement, par règlement, une liste des médicaments qui ne peuvent être vendus que sur ordonnance d'un médecin vétérinaire;

ATTENDU QUE l'Office des professions du Québec a adopté, en vertu de ces articles, le Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments;

ATTENDU QUE conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), le texte du règlement en annexe au présent décret a été publié à la *Gazette officielle du Québec* du 19 avril 2000 avec avis qu'il pourrait être soumis pour approbation du gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QUE conformément à l'article 13 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), l'Office des professions du Québec soumet ce règlement au gouvernement pour approbation;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver ce règlement, avec modifications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'application des lois professionnelles:

QUE soit approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments, dont le texte est annexé au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments*

Loi sur la pharmacie
(L.R.Q., c. P-10, a. 37.1)

Loi sur les médecins vétérinaires
(L.R.Q., c. M-8, a. 9)

1. Le Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments est modifié par le remplacement de l'article 8 par le suivant:

«8. Malgré l'article 7 et sous réserve de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (S.C., 1996, c. 19), un médicament inscrit à l'annexe I peut être vendu sur ordonnance d'un podiatre, d'un optométriste ou d'une sage-femme, pourvu que ce médicament soit inscrit au règlement adopté en vertu de la Loi sur la podiatrie (L.R.Q., c. P-12; 2000, c.13) ou de la Loi sur l'optométrie (L.R.Q., c. O-7; 1999, c. 40; 2000, c. 13) ou qu'il puisse être prescrit conformément à la Loi sur les sages-femmes (1999, c. 24; 2000, c. 13).».

2. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 17 par le suivant:

* Le Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments a été approuvé par le décret n^o 712-98 du 27 mai 1998 (1998, *G.O.* 2, 2961) et n'a jamais été modifié.

«17. Toute personne intéressée peut proposer des modifications à la liste des médicaments inscrits aux annexes I à V, en transmettant à l'Office des professions du Québec une demande motivée à cet effet.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance des modifications proposées en transmettant à l'Office une demande à cet effet.».

3. Ce règlement est modifié par le remplacement des annexes I à V par les suivantes :

«ANNEXE I

(a. 1, 1^{er} al., par. 1^o)

MÉDICAMENTS DESTINÉS AUX HUMAINS ET VENDUS SUR ORDONNANCE

Sauf indication contraire au règlement, la présente annexe comprend, en outre des médicaments ci-après énumérés, toutes les drogues et substances inscrites aux annexes des règlements visant la vente de drogues ou de substances pris en application de la Loi sur les aliments et drogues (L.R.C., c. F-27) ou de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (S.C., 1996, c. 19) et les modifications apportées à ces lois, règlements et annexes.

Substance	Spécification
ALVÉRINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
AMINOPROMAZINE (PROQUAMÉZINE) ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie systémique
BACITRACINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
ÉRYTHRITYLE, TÉTRANITRATE D'	
ÉTHYLPAPAVÉRINE ET SES SELS	
FLUMAZÉNIL	
FLUOR ET SES SELS	formes pharmaceutiques solides destinées à une administration par voie orale et contenant plus de 1 mg de fluor élémentaire par unité posologique
FOLIQUE, ACIDE ET SES SELS	formes pharmaceutiques dont la dose quotidienne recommandée excède 1 mg
HOMATROPINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale ou ophthalmique
	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale et contenant plus de 2 mg par unité posologique
ISOPROPAMIDE ET SES SELS	
ISOSORBIDE ET SES SELS	

Substance	Spécification
LÉVALLORPHANE ET SES SELS	
LIDOCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
MÉTARAMINOL ET SES SELS	
MÉTHACHOLINE ET SES SELS	
NICOTINYLE, TARTRATE DE	
NIKÉTHAMIDE	
NITROGLYCÉRINE	sauf formes pharmaceutiques à libération immédiate destinées à une administration par voie sublinguale ou en vaporisation buccale
ORPHÉNADRINE, CHLORHYDRATE D'	
PAPAVÉRÉTRINE ET SES SELS	
PAPAVÉRINE ET SES SELS	
PAROMOMYCINE	
PENTAÉRYTHRITOL, TÉTRANITRATE DE	
PROMÉTHAZINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
PROQUAMÉZINE (AMINOPROMAZINE) ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie systémique
QUINIDINE ET SES SELS	
STREPTODORNASE	
STREPTOKINASE	
SUCCINYLCHOLINE ET SES SELS	
TUBOCURARINE ET SES SELS	
VACCINS, TOXOÏDES, ANATOXINES, ANTITOXINES, SÉRUMS, ANTISÉRUMS, BACTÉRINES, ANTICORPS, ANTIGÈNES, ALBUMINES, GLOBULINES ET IMMUNOGLOBULINES	

ANNEXE II(a. 1, 1^{er} al., par. 2^o)**MÉDICAMENTS DESTINÉS AUX HUMAINS ET VENDUS SOUS CONTRÔLE PHARMACEUTIQUE**

Sauf indication contraire au règlement, la présente annexe comprend, en outre des médicaments ci-après énumérés, toutes les drogues et substances qui font l'objet, à partir du 1^{er} juillet 1998, d'un avis de retrait des annexes des règlements visant la vente de drogues et de substances pris en application de la Loi sur les aliments et drogues (L.R.C., c. F-27) ou de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (S.C., 1996, c. 19) et les modifications apportées à ces lois, règlements et annexes.

Substance	Spécification
ACÉTARSOL	
ACÉTYLICYSTÉINE	
ACÉTYLSALICYLIQUE, ACIDE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration aux enfants formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie rectale
ADIPHÈNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
ADRÉNALINE (ÉPINÉPHRINE) ET SES SELS	
ALCOOL DÉSHYDRATÉ	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
ALLÉTHRINES	
AMYLOCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
ANISOTROPINE ET SES SELS	
ANTHRALINE (DITHRANOL)	
ANTIÉMOPHILIQUE, FACTEUR	
ANTIPYRINE	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie otique
APOMORPHINE ET SES SELS	
ARGENT, NITRATE D'	
ARGININE ET SES SELS	
ARTEMISIA, SES PRÉPARATIONS, EXTRAITS ET COMPOSÉS	
AZÉLAÏQUE, ACIDE	

Substance	Spécification
BACITRACINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
BELLADONE, ALCALOÏDES DE LA, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale
BENOXINATE (OXYBUPROCAÏNE), CHLORURE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
BENTIROMIDE	
BENZALKONIUM ET SES SELS	formes pharmaceutiques liquides dont la concentration est supérieure à 2 %
BENZÉTHONIUM, CHLORURE DE	formes pharmaceutiques liquides dont la concentration est supérieure à 1 %
BENZOCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
BENZYLE, BENZOATE DE	
BORIQUE, ACIDE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie systémique ou ophtalmique
BUCLIZINE	
BUFEXAMAC	
BUPIVACAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
BUTACAÏNE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
CALCIUM, CHLORURE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
CALCIUM, ÉDÉTATE DISODIQUE DE	
CALCIUM, GLUCONATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
CALCIUM, POLYSTYRÈNE SULFONATE DE	
CAMPBRE	formes pharmaceutiques en véhicule oléagineux ou formes pharmaceutiques liquides dont la concentration est supérieure à 11 %
CANTHARIDES, LEURS PRÉPARATIONS ET DÉRIVÉS	
CAPRYLIQUE, ACIDE	

Substance	Spécification
CAPSAÏCINE	formes pharmaceutiques dont la concentration est de 0,075 % ou plus
CASÉINE IODÉE	
CHLOROPROCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
CHOLÉCYSTOKININE	
CHOLINE, BITARTRATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
CHROMIQUE, CHLORURE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
CHYMOPAPAÏNE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
CHYMOTRYPSINE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
CINCHOCAÏNE (DIBUCAÏNE) ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
CLIDINIUM ET SES SELS	
(N) CODÉINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques solides contenant au plus 8 mg ou l'équivalent de phosphate de codéine, et formes pharmaceutiques liquides contenant au plus 20 mg ou l'équivalent de phosphate de codéine par 30 ml, A) qui contiennent: i. deux ingrédients médicinaux autres qu'un stupéfiant dont la quantité n'est pas inférieure à la dose unique ordinaire la plus faible pour un de ces ingrédients ou à la moitié de la dose unique ordinaire la plus faible pour chacun de ces ingrédients, ou ii. trois ingrédients médicinaux autres qu'un stupéfiant dont la quantité n'est pas inférieure à la dose unique ordinaire la plus faible pour un de ces ingrédients ou à un tiers de la dose unique ordinaire la plus faible pour chacun de ces ingrédients; et B) dont la partie principale de l'étiquette et de tout contenant extérieur porte, imprimée lisiblement et bien en évidence, la formule complète ou la liste authentique de tous les ingrédients actifs, ainsi qu'une mise en garde spécifiant que: « Cette préparation renferme de la codéine et ne doit pas être administrée aux enfants sauf sur recommandation d'un médecin ou d'un dentiste. »

Substance	Spécification
COLLAGÉNASE	formes pharmaceutiques destinées à un usage comme agent de débridement
CROMOGLYCATE SODIQUE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique et dont la concentration est égale ou inférieure à 2 %
CROTAMITON	
CUPRIQUE, CHLORURE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
CYCLANDÉLATE	
CYCLAZOCINE ET SES SELS	
CYCLOMÉTHACAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
CYCLOPENTAMINE ET SES SELS	
CYCLOPENTOLATE ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
CYPROHEPTADINE ET SES SELS	
DÉSOXYRIBONUCLÉASE PANCRÉATIQUE	
DEXTROSE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale ou à un usage comme agent diagnostique ou à un usage comme agent sclérosant
DIBUCAÏNE (CINCHOCAÏNE) ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
DICYCLOMINE ET SES SELS	
DIHYDROQUINIDINE ET SES SELS	
DIODOHYDROXYQUINE (IODOQUINOL)	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
DIMENHYDRINATE ET SES SELS	
DIPÉRODON ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
DIPHENHYDRAMINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
DITHRANOL (ANTHRALINE)	
DYCLONINE	sauf pastilles et formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique

Substance	Spécification
EAU POUR INJECTION	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
ÉPHÉDRINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie systémique
ÉPINÉPHRINE (ADRÉNALINE) ET SES SELS	
ÉRYTHRITYLE, TÉTRANITRATE D'	
ESDÉPALLÉTHRINE (BUTOXIDE DE PIPÉRONYLE)	
ÉTHANOLAMINE, OLÉATE D'	
ÉTHOHEPTAZINE	
ÉTHYLE, CHLORURE D'	sauf à l'état de traces
FER, SES SELS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques contenant 30 mg ou plus de fer élémentaire par unité posologique
FIBRINE	
FIBRINOLYSINE	
GLUCAGON	
GLUTAMIQUE, ACIDE ET SES SELS	formes pharmaceutiques recommandées à titre d'acidifiant gastrique
GLYCÉROL IODÉ	
GLYCOPYRROLATE ET SES SELS	
GRAMICIDINE ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
HÉPARINE ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
HEXAMINE (MÉTHÉNAMINE) ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
HISTAMINE ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
HOMATROPINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale et contenant 2 mg ou moins par unité posologique
HYALURONIDASE	

Substance	Spécification
HYALURONIQUE, ACIDE ET SES SELS	formes pharmaceutiques dont la concentration est de 5 % ou plus
HYDROQUINONE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique dont la concentration est de 2 % ou plus
HYDROXYÉPHÉDRINE ET SES SELS	
HYOSCINE (SCOPOLAMINE), SES SELS ET DÉRIVÉS	
HYOSCYAMINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
INOSITOL, NICOTINATE D'	
INSULINE	
INSULINE HUMAINE	
IODE, SES SELS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale et dont la posologie quotidienne est de plus de 1 mg
IODOQUINOL (DIODOHYDROXYQUINE)	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
IPÉCA, SES EXTRAITS ET DÉRIVÉS	
ISOPROPAMIDE ET SES SELS	
LÉVARGORPHANE ET SES SELS	
LÉVONORDÉFRINE	
LIDOCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse
LINDANE	formes pharmaceutiques destinées à un usage pédiculicide ou scabicide
LOPÉRAMIDE ET SES SELS	formes pharmaceutiques liquides destinées à une administration aux enfants
MAGNÉSIUM, SULFATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
MANGANÈSE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
MANNITOL ET SES SELS	
MÉPIVACAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale

Substance	Spécification
MÉTATHOHEPTAZINE ET SES SELS	
MÉTHANTHÉLINE ET SES SELS	
METHDILAZINE ET SES SELS	
MÉTHÉNAMINE (HEXAMINE) ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
MÉTHEPTAZINE ET SES SELS	
MÉTHOCARBAMOL	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
MÉTHYLÈNE, BLEU DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
MONOBENZONE	
MONOÉTHANOLAMINE, OLÉATE DE	
MUPIROCINE	
NIACINAMIDE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie systémique et contenant plus de 125 mg par unité posologique
NIACINE (NICOTINIQUE, ACIDE)	formes pharmaceutiques à ingrédient médicinal unique et contenant 50 mg ou plus par unité posologique recommandée
NICOTINIQUE, ACIDE (NIACINE)	formes pharmaceutiques à ingrédient médicinal unique et contenant 50 mg ou plus par unité posologique recommandée
NITROGLYCÉRINE	formes pharmaceutiques à libération immédiate destinées à une administration par voie sublinguale ou en vaporisation buccale
NORADRÉNALINE (NORÉPINÉPHRINE) ET SES SELS	
NORÉPINÉPHRINE (NORADRÉNALINE) ET SES SELS	
OXYBUPROCAÏNE (BENOXINATE), CHLORURE D'	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
OXYQUINOLINE	
PANCRÉATIQUES, ENZYMES	formes pharmaceutiques recommandées pour le traitement de la fibrose kystique

Substance	Spécification
PANCRÉLIPASE	
PAPAÏNE	formes pharmaceutiques destinées à un usage comme agent de débridement
PAROXYPROPIONE	
PENTAGASTRINE ET SES SELS	
PERMÉTHRINE	formes pharmaceutiques destinées à un usage pédiculicide ou scabicide
PHÉNOL	formes pharmaceutiques dont la concentration est supérieure à 20 %
PHÉNOXYBENZAMINE ET SES SELS	
PHYSOSTIGMINE, SALICYLATE DE	formes pharmaceutiques destinées exclusivement à une administration par voie orale ou topique
PIPÉRAZINE ET SES SELS	
PIPÉRONYLE (ESDÉPALLÉTHRINE), BUTOXIDE DE	
PIPÉRONYLE, SES SELS, DÉRIVÉS ET LEURS SELS	
POLYACRYLAMIDE	
POLYMYXINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
POTASSIUM, SELS DE	sauf formes pharmaceutiques contenant 5 mmol ou moins par unité posologique recommandée
POVIDONE-IODE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie vaginale, sauf celles dont la concentration est de 5 % ou moins
PRAMOXINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
PRILOCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
PROCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
PROMÉTHAZINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale
PROPANTHÉLINE ET SES SELS	

Substance	Spécification
PROPARACAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique ou parentérale
PROPYLHEXÉDRINE	
PROTAMINE ET SES SELS	
PYRANTEL ET SES SELS	
PYRÉTHRINES, NATURELLES ET SYNTHÉTIQUES	formes pharmaceutiques destinées à un usage pédiculicide ou scabicide
PYRVINIUM ET SES SELS	
QUININE ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques recommandées comme analgésiques
RACÉMÉTHIONINE	
ROPIVACAÏNE ET SES SELS	
ROSE DE BENGALE	
RUE, SES PRÉPARATIONS ET EXTRAITS	
SALICYLATE DE MÉTHYLE	formes pharmaceutiques liquides dont la concentration est supérieure à 30 %
SALICYLIQUE, ACIDE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique et dont la concentration est supérieure à 40 %
SCOPOLAMINE (HYOSCINE), SES SELS ET DÉRIVÉS	
SÉLÉNIUM	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SINCALIDE	
SODIUM, ACÉTATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SODIUM, BICARBONATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SODIUM, BIPHOSPHATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SODIUM, CHLORURE DE	formes pharmaceutiques à ingrédient médicinal unique destinées à une administration par voie parentérale formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophtalmique dont la concentration est supérieure à 0,9 %

Substance	Spécification
SODIUM, CITRATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SODIUM, IODURE DE	formes pharmaceutiques destinées à un usage comme agent sclérosant
SODIUM, LAURYL ÉTHER SULFATE DE	formes pharmaceutiques destinées à un usage parasiticide
SODIUM, PHOSPHATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SODIUM, TÉTRADÉCYLSULFATE DE	formes pharmaceutiques destinées à un usage comme agent sclérosant
STRAMONIUM, SES PRÉPARATIONS, EXTRAITS ET COMPOSÉS	
STREPTOKINASE	formes pharmaceutiques destinées à un usage comme agent de débridement
STRONTIUM ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SUTILAINS	
TÉTRACAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie ophthalmique ou parentérale
THROMBINE	
THYROGLOBULINE	
THYROTROPINE	
TRYPSINE	
UBIQUINONE	
URÉE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique et dont la concentration est supérieure à 25 %
VITAMINES	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale à moins qu'elles ne soient visées à l'annexe I
XYLOSE	

(N) Le médicament portant ce sigle est également assujéti aux termes, conditions et modalités de vente prescrits par le Règlement sur les stupéfiants (C.R.C., c. 1041).

ANNEXE III(a. 1, 1^{er} al., par. 3^o)**MÉDICAMENTS DESTINÉS AUX HUMAINS ET VENDUS SOUS SURVEILLANCE PHARMACEUTIQUE****Substance****Spécification**

ACÉTAMINOPHÈNE

sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale, dont le format de conditionnement contient moins de 25 unités posologiques de 325 mg ou moins et vendues en emballage unique comprenant un seul format de conditionnement

ACÉTYLSALICYLIQUE, ACIDE ET SES SELS

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale aux adultes, sauf celles dont le format de conditionnement contient moins de 50 unités posologiques de 325 mg ou moins et vendues en emballage unique comprenant un seul format de conditionnement

ALOES VERA, LATEX D', SES EXTRAITS ET DÉRIVÉS, SAUF L'ALOÏNE

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie systémique et contenant 300 mg ou plus par unité posologique

ALUMINIUM, OXYDE D'

AMYLOCAÏNE ET SES SELS

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles

ANÉTHOLTRITHIONE

ANTAZOLINE ET SES SELS

ANTIPYRINE

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie otique

ATTAPULGITE ACTIVÉE

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie systémique et recommandées pour le traitement de la diarrhée

BACITRACINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau

BENZOCAÏNE ET SES SELS

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse

BENZONATATE

BENZOYLE, PEROXYDE DE

formes pharmaceutiques dont la concentration est égale ou inférieure à 5 %

BERBERIS VULGARIS

BISACODYL ET SES SELS

Substance	Spécification
BISMUTH, SUBSALICYLATE DE	
BROMPHÉNIRAMINE ET SES SELS	
BUPIVACAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
BUTÉNAFINE	formes pharmaceutiques destinées à une administration vaginale
CALCIUM, POLYCARBOPHILE DE	
CAPSAÏCINE	formes pharmaceutiques dont la concentration est inférieure à 0,075 %
CARBINOXAMINE ET SES SELS	
CASANTHRANOL	
CASCARA SAGRADA, SES EXTRAITS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques contenant 325 mg ou plus par unité posologique
CÉRAPON	
CÉTIRIZINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques en concentration de 10 mg (équivalent à 8,5 mg) ou moins de cétirizine base par unité posologique
CHARBON ACTIVÉ	formes pharmaceutiques servant au traitement des empoisonnements
CHLOPHÉDIANOL ET SES SELS	
CHLOROPROCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
CHLORPHÉNÉSINE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
CHLORPHÉNIRAMINE ET SES SELS	
CHLORZOAZONE ET SES SELS	
CIMÉTIDINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale et contenant 100 mg ou moins par unité posologique
CLÉMASTINE ET SES SELS	
CLOTRIMAZOLE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une application vaginale

Substance	Spécification
CROMOGLYCATE SODIQUE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie nasale et dont la concentration est égale ou inférieure à 2 %
DANTHRON	
DÉHYDROCHOLIQUE, ACIDE ET SES SELS	
DÉSOXYCHOLIQUE, ACIDE ET SES SELS	
DEXBROMPHÉNIRAMINE ET SES SELS	
DEXCHLORPHÉNIRAMINE ET SES SELS	
DEXTROMÉTHORPHANE ET SES SELS	
DIMÉTHOTHIAZINE	
DIPHENHYDRAMINE ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
DIPHÉNYLPYRALINE	
DOCUSATE ET SES SELS	
DOXYLAMINE ET SES SELS	sauf formes pharmaceutiques vendues ou recommandées pour le traitement des nausées et des vomissements durant la grossesse
DYCLONINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
ÉLECTROLYTES	solutions destinées à l'hydratation formes pharmaceutiques destinées au lavage ou à l'irrigation du côlon
FAMOTIDINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale contenant 10 mg ou moins par unité posologique
FER, SES SELS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques contenant plus de 15 mg et moins de 30 mg de fer élémentaire par unité posologique et gouttes destinées aux enfants
FEXOFÉNADINE ET SES SELS	
FLUOR ET SES SELS	formes pharmaceutiques liquides formes pharmaceutiques solides destinées à une administration par voie orale et contenant 1 mg ou moins de fluor élémentaire par unité posologique

Substance	Spécification
FRACTAR	
GLYCÉROARGENTINATE	
GOUDRON DE HOUILLE	sauf shampoings ou préparations topiques dont la concentration est de 10 % ou moins
GOUDRON MINÉRAL	sauf shampoings dont la concentration est de 5 % ou moins
GOUDRON VÉGÉTAL	sauf shampoings dont la concentration est de 5 % ou moins
GRAMICIDINE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
HALOPROGINE	
HÉPARINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
HYDROCORTISONE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique et dont la concentration est de 0,5 %
HYDROCORTISONE, ACÉTATE D'	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique et dont la concentration est de 0,5 %
IBUPROFÈNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques contenant 200 mg ou moins par unité posologique
IODE, SES SELS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique et formes destinées à une administration par voie orale dont la posologie quotidienne se situe entre 0,16 mg et 1 mg
LACTIQUE, ACIDE	formes pharmaceutiques dont la concentration est supérieure à 10 %
LACTULOSE	
LIDOCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau dont la concentration est supérieure à 1 %
LOPÉRAMIDE	formes pharmaceutiques solides destinées à une administration par voie orale
LORATADINE, SES SELS ET PRÉPARATIONS	
MAGNÉSIUM, CITRATE DE	formes pharmaceutiques destinées à un usage cathartique

Substance	Spécification
MÉPIVACAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
MÉPYRAMINE	
MÉTHOCARBAMOL	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
MICONAZOLE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une application vaginale
NAFTIFINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
NAPHAZOLINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration nasale ou ophthalmique
NARCOTINE (NOSCAPINE) ET SES SELS	
NIACINAMIDE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
NICOTINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques de type gommes ou timbres de remplacement
NIZATIDINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale et contenant 75 mg ou moins par unité posologique
NOSCAPINE (NARCOTINE) ET SES SELS	
NYSTATINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
ORPHÉNADRINE, CITRATE D'	
OXÉTHAZAÏNE ET SES SELS	
OXYBUPROCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
OXYMÉTAZOLINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration nasale ou ophthalmique
PANCRÉATINE	
PANCRÉATIQUES, ENZYMES	sauf formes pharmaceutiques recommandées pour le traitement de la fibrose kystique
PHÉNIRAMINE ET SES SELS	

Substance	Spécification
PHÉNYLÉPHRINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques pour un usage ophtalmique en concentration de 2,5 % et moins
PHÉNYLPROPANOLAMINE ET SES SELS	
PHÉNYLTOLOXAMINE ET SES SELS	
POLYMYXINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
POVIDONE-IODE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique, sauf celles dont la concentration est de 5 % ou moins
PRAMOXINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
PRILOCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
PROCAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
PROMÉTHAZINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau
PROPARACAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
PSEUDOÉPHÉDRINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques dont la concentration est supérieure à 30 mg ou dont le format de conditionnement contient plus de 25 unités posologiques et vendues en emballage unique comprenant un seul format de conditionnement formes pharmaceutiques destinées à une administration aux enfants
PYRILAMINE ET SES SELS	
RANITIDINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale et contenant 75 mg ou moins par unité posologique
SALICYLATE DE CHOLINE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
SALICYLATE DE GLYCOL	
SALICYLATE DE MAGNÉSIUM	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale et contenant également du salicylate de choline

Substance	Spécification
SALICYLATE DE MÉTHYLE	sauf formes pharmaceutiques liquides dont la concentration est supérieure à 30 %
SALICYLATE DE SODIUM	
SALICYLATE DE TRIÉTHANOLAMINE	formes pharmaceutiques pour usage topique en concentration de plus de 20 %
SÉNÉ ET SES EXTRAITS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques dont la concentration est égale ou supérieure à 8,6 mg de glucoside de séné par unité posologique
SODIUM, BIPHOSPHATE DE	formes pharmaceutiques destinées à un usage cathartique
SODIUM, CITRATE DE	formes pharmaceutiques destinées à alcaliniser l'urine
SODIUM, LAURYL SULFOACÉTATE DE	formes pharmaceutiques destinées à un usage cathartique
SODIUM, PHOSPHATE DE	formes pharmaceutiques destinées à un usage cathartique
SODIUM, TARTRATE DE	formes pharmaceutiques destinées à un usage cathartique
TÉTRACAÏNE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur une muqueuse, sauf les pastilles
TÉTRAHYDROZOLINE	formes pharmaceutiques destinées à une administration nasale ou ophtalmique
TIOCONAZOLE	formes pharmaceutiques destinées à une administration vaginale
TRIÉTHANOLAMINE, OLÉATE DE	
TRIPÉLENNAMINE ET SES SELS	
TRIPROLIDINE	
TYROTHRICINE	
XYLOMÉTAZOLINE ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration nasale ou ophtalmique

ANNEXE IV(a.1, 1^{er} al., par. 4^o)**MÉDICAMENTS DESTINÉS AUX ANIMAUX**

Sauf indication contraire au règlement, la présente annexe comprend, en outre des médicaments ci-après énumérés, tout ajout et modification de drogues, de substances ou de description apportés, à partir du 1^{er} juillet 1998, aux annexes des règlements visant la vente de drogues et de substances pris en application de la Loi sur les aliments et drogues (L.R.C., c. F-27) ou de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (S.C. 1996, c. 19) et les modifications apportées à ces lois, règlements et annexes.

Substance**Spécification**

ACÉCARBROMAL

ACÉPROMAZINE ET SES SELS

ACÉTANILIDE ET SES SELS

ACÉTARSONIQUE, ACIDE

ACIDES AMINÉS

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale

ACRIFLAVINE

formes pharmaceutiques destinées à une administration chez les poissons

AKLOMIDE

ALBENDAZOLE

ALBUTÉROL ET SES SELS

ALLOPURINOL

ALPHADOLONE ET SES SELS

ALPHAXALONE

AMANTADINE ET SES SELS

AMIKACINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

AMINOCAPROÏQUE, ACIDE ET SES SELS

AMINOGLUTÉTHIMIDE

AMINOPTÉRINE ET SES SELS

4-AMINO-PTÉROYL ASPARTIQUE, ACIDE ET SES SELS

AMINOPYRINE ET SES DÉRIVÉS

AMITRIPTYLINE ET SES SELS

Substance**Spécification**

AMMONIUM, BROMURE D'

AMOXICILLINE ET SES SELS

AMPHOTÉRICINE B, SES SELS ET DÉRIVÉS

AMPICILLINE ET SES SELS

AMPROLIUM ET SES SELS

(C) ANDROISOXAZOLE

(C) ANDROSTANOLONE

(C) ANDROSTÈNEDIOL ET SES DÉRIVÉS

ANTIMOINE ET POTASSIUM, TARTRATE D'

APIOL, HUILE D'

APRAMYCINE ET SES SELS

APRONALIDE

ARÉCOLINE

ARSANILIQUE, ACIDE ET SES SELS

ASPARAGINASE

ATROPINE ET SES SELS

AVERMECTINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS

AZACYCLONOL ET SES SELS

AZAPÉRONNE

AZATADINE ET SES SELS

6-AZAURIDINE, 2',3',5'-TRIACÉTATE, D'

BACITRACINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS

BACLOFÈNE ET SES SELS

BAMBERMYCINE

(C) BARBITURIQUES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS

BÉMÉGRIDE

Substance**Spécification**

BÉNACTYZINE ET SES SELS

BENDAZAC ET SES SELS

BENZOATE DE BENZYL

BENZOCAÏNE

BENZOYLE, PEROXYDE DE

BENZYDAMINE ET SES SELS

BÉTAHISTINE ET SES SELS

BÉTHANIDINE ET SES SELS

BLÉOMYCINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS

BLEU DE MÉTHYLÈNE

formes pharmaceutiques destinées à une administration
par voie parentérale

(C) BOLANDIOL ET SES DÉRIVÉS

(C) BOLASTÉRONNE

(C) BOLAZINE

(C) BOLDÉNONE, SES SELS ET DÉRIVÉS

(C) BOLÉNOL

BRÉTYLIUM, TOSYLATE DE

BROMAL ET SES SELS

BROMAZÉPAM ET SES SELS

BROMISOVALUM

BROMOCRIPTINE ET SES SELS

BROMOFORME

BUNAMIDINE, CHLORHYDRATE DE

BUPIVACAÏNE, CHLORHYDRATE DE

BUQUINOLATE

BUSULFAN

BUTAPÉRAZINE ET SES SELS

Substance	Spécification
(C) BUTORPHANOL ET SES SELS	
BUTYNORATE	
CALCITÉTTRACÉMATE DISODIQUE	
CALCITONINE	
CALCITRIOL	
CALCIUM ET SES SELS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
(C) CALUSTÉRONNE	
CAMBENDAZOLE	
CANDICIDINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	
CAPRÉOMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
CAPTODIAMINE ET SES SELS	
CARBACHOL	
CARBADOX	
CARBAMAZÉPINE	
CARBAMIDE, PEROXYDE DE (URÉE)	
CARBARSONE	
CARBÉNOXOLONE ET SES SELS	
CARBIMAZOLE	
CARBOMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
CARBROMAL	
CARFENTANIL, SES SELS ET DÉRIVÉS	
CARISOPRODOL	
CARMUSTINE	
CARNIDAZOLE	
CARPHÉNAZINE ET SES SELS	
CÉFADROXIL	

Substance**Spécification**

CEFTIOFUR ET SES SELS

CENTELLA ASIATICA (L.), EXTRAITS DE ET SES PRINCIPES ACTIFS DÉRIVÉS

CÉPHALEXINE

CÉPHALOSPORINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS

CÉPHAPIRINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

CÉPHRADINE

CÉTRIMIDE

CHARBON ACTIVÉ

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale

CHLORAL, HYDRATE DE ET SES DÉRIVÉS

CHLORALOSE

CHLORAMBUCIL, SES SELS ET DÉRIVÉS

CHLORAMPHÉNICOL, SES SELS ET DÉRIVÉS

CHLORCYCLIZINE ET SES SELS

CHLORDIAZÉPOXIDE ET SES SELS

CHLORISONDAMINE ET SES SELS

CHLORMÉZANONE

CHLOROBUTANOL

CHLOROQUINE ET SES SELS

CHLOROTHIAZIDE, SES SELS ET DÉRIVÉS

(C) CHLORPHENTERMINE ET SES SELS

CHLORPROMAZINE ET SES SELS

CHLORPROTHIXÈNE ET SES SELS

CHLORTÉTRACYCLINE

CHYMOTRYPSINE

CICLOPIROX ET SES SELS

Substance	Spécification
CIMÉTIDINE ET SES SELS	
CINCHOPHÈNE ET SES SELS	
CISPLATINE	
CLAZURIL	
CLENBUTÉROL ET SES SELS	
CLINDAMYCINE ET SES SELS	
CLOFIBRATE	
CLOMIPHÈNE ET SES SELS	
CLOMIPRAMINE ET SES SELS	
CLONAZÉPAM ET SES SELS	
CLONIDINE ET SES SELS	
CLOPIDOL	
CLORAZÉPIQUE, ACIDE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
(C) CLOSTÉBOL ET SES DÉRIVÉS	
CLOTRIMAZOLE ET SES SELS	
CLOXACILLINE ET SES SELS	
COLESTIPOL ET SES SELS	
CROMOGLIQUÉ, ACIDE ET SES SELS	
CUIVRE, NAPHTHÉNATE DE	
CUIVRE, SULFATE DE	sauf formes pharmaceutiques utilisées à titre de supplément alimentaire
CYCLIZINE	
CYCLOBENZAPRINE ET SES SELS	
CYCLOCOUMAROL ET SES DÉRIVÉS	
CYCLOPHOSPHAMIDE	
CYCLOSÉRINE	
CYCLOSPORINE	

Substance	Spécification
CYTARABINE ET SES SELS	
CYTHIOATE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale
DACARBAZINE	
DACTINOMYCINE	
DANAZOL	
DANTROLÈNE ET SES SELS	
DAPSONE	
DAUNORUBICINE ET SES SELS	
DÉBRISOQUINE ET SES SELS	
DÉCOQUINATE	
DÉFÉROXAMINE ET SES SELS	
DEMBREXINE	
DÉSIPRAMINE ET SES SELS	
DESMOPRESSIN ET SES SELS	
DÉTOMIDINE ET SES SELS	
DEXTROMÉTHORPHANE	
DEXTROSE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
DIAZÉPAM ET SES SELS	
DIAZOXIDE ET SES SELS	
DIBUTYLÉTAIN, DILAURATE DE	
DICHLOROACÉTIQUE, ACIDE ET SES SELS	
DICHLORVOS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale
DICLOFÉNAC ET SES SELS	
DICOUMAROL, SES SELS ET DÉRIVÉS	
DIÉTHYLBROMOACÉTAMIDE	

Substance	Spécification
DIÉTHYLCARBAMAZINE ET SES SELS	
(C) DIÉTHYLPROPION ET SES SELS	
DIÉTHYLSTILBESTROL, SES SELS ET DÉRIVÉS	
DIGITALINE	
DIGOXINE	
DIMENHYDRINATE	
DIMÉTHYL SULFOXIDE	
DIMÉTRIDAZOLE ET SES SELS	
DINITOLMIDE	
DINITROPHÉNOL, SES SELS ET DÉRIVÉS	
DIPHÉMANYL, MÉTHYLSULFATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
DIPHENHYDRAMINE, CHLORHYDRATE DE	
DIPHÉNIDOL ET SES SELS	
DIPHÉNYLMÉTHANE	
DIPHÉNYLPYRALINE, CHLORHYDRATE DE	
DIPIVÉFRINE	
DIPRÉNORPHINE	
DIPYRONE	
DISOPHÉNOL	
DISOPYRAMIDE ET SES SELS	
DISULFIRAME	
DOBUTAMINE ET SES SELS	
DOCUSATE DE SODIUM	
DOPAMINE ET SES SELS	
DOXAPRAM, CHLORHYDRATE DE	
DOXÉPINE ET SES SELS	

Substance**Spécification**

DOXORUBICINE ET SES SELS

DOXYCYCLINE ET SES SELS

DOXYLAMINE ET SES SELS

DROPÉRIDOL ET SES SELS

(C) DROSTANOLONE ET SES DÉRIVÉS

ÉCHOTHIOPHATE ET SES SELS

ÉCONAZOLE ET SES SELS

ECTYLURÉE ET SES SELS

ÉLECTROLYTES

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale

EMBUTRAMIDE

ÉMYLCAMATE

ÉNALAPRIL, MALÉATE DE

(C) ÉNESTÉBOL

ENFLURANE

ENILCONAZOLE

ENROFLOXACINE

ENTSUFON

ENZYMES PANCRÉATIQUES

formes pharmaceutiques destinées à traiter les troubles digestifs

ÉPHÉDRINE, CHLORHYDRATE D'

ÉPINÉPHRINE

(C) ÉPITIOSTANOL

EPSIPRANTEL

ERGOT, SES ALCALOÏDES ET LEURS SELS

ÉRYTHROMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

ESTRAMUSTINE ET SES SELS

Substance**Spécification**

ÉTHACRYNIQUE, ACIDE ET SES SELS

ÉTHAMBUTOL ET SES SELS

ETHCHLORVYNOL

ÉTHINAMATE

ÉTHIONAMIDE ET SES SELS

ÉTHOMOXANE ET SES SELS

ÉTHOPABATE

ÉTHOTOÏNE ET SES SELS

ÉTHYLE, TRICHLORAMATE D'

ÉTHYLÈNEDIAMINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

(C) ÉTHYLESTRÉNOL

ÉTIDRONIQUE, ACIDE ET SES SELS

ÉTORPHINE

ÉTRYPTAMINE ET SES SELS

ÉTYMÉMAZINE ET SES SELS

FAMOTIDINE

FÉBANTEL

FENBENDAZOLE

FENFLURAMINE ET SES SELS

FÉNOPROFÈNE ET SES SELS

FÉNOTÉROL ET SES SELS

FENTANYL, SES SELS ET DÉRIVÉS

FLOCTAFÉNINE

FLUCLOXACILLINE

FLUCYTOSINE

FLUMÉTHASONE

Substance**Spécification**

FLUNIXINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

FLUOCINOLONE

FLUOROURACILE ET SES DÉRIVÉS

(C) FLUOXYMESTÉRONNE

FLUPHÉNAZINE ET SES SELS

FLURAZÉPAM ET SES SELS

FLUSPIRILÈNE

(C) FORMÉBOLONE

FRAMYCÉTINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

FUMAGILLINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

FURALTADONE ET SES SELS

FURAMAZONE

(C) FURAZABOL

FURAZOLIDONE ET SES SELS

FURFURAL

FUROSÉMIDE

FUSIDIQUE, ACIDE ET SES SELS

GENTAMICINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

GLUTÉTHIMIDE

GLYBURIDE, SES SELS ET DÉRIVÉS

GLYCOPYRROLATE

GLYCOSAMINOGLYCAN

GONADORÉLINE ET SES SELS

GRAMICIDINE

GRISÉOFULVINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

GUAIFÉNÉSINE

formes pharmaceutiques destinées à une administration
par voie parentérale

Substance	Spécification
GUANÉTHIDINE ET SES SELS	
HALOPÉRIDOL	
HALOTHANE	
HÉTACILLINE ET SES SELS	
HEXACHLOROPHÈNE ET SES SELS	
HEXACYCLONATE SODIQUE	
HEXAMÉTHONIUM ET SES SELS	
HORMONES CORTICOSURRÉNALIENNES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	
HORMONES HYPOPHYSAIRES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	
HORMONES SEXUELLES ET ANABOLISANTS, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	
HORMONES THYROÏDIENNES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	
HYALURONATE SODIQUE	
HYDANTOÏNE ET SES SELS	
HYDRALAZINE ET SES SELS	
HYDROCHLOROTHIAZIDE	
HYDROCOTYLE	
4-HYDROXY-19-NORTESTOSTÉRONNE ET SES DÉRIVÉS	
HYDROXYCHLOROQUINE ET SES SELS	
P-HYDROXYÉPHÉDRINE	
HYDROXYQUINOLINE	
HYDROXYURÉE	
HYDROXYZINE ET SES SELS	
HYGROMYCINE B	
HYOSCYAMINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
IBUPROFÈNE ET SES SELS	

Substance	Spécification
IDOXURIDINE	
IMIPRAMINE ET SES SELS	
INDOMÉTHACINE	
INOSITOL	
INSULINE	
IODE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
IDOCHLORHYDROXYQUINOLÉINE	
IDOQUINOL	
IPRONIAZIDE ET SES SELS	
ISOCARBOXAZIDE ET SES SELS	
ISOFLURANE	
ISONIAZIDE	
ISOPROPAMIDE, IODURE D'	
ISOPROTÉRÉNOL ET SES SELS	
KANAMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
KÉTAMINE ET SES SELS	
KÉTAZOLAM ET SES SELS	
KÉTOPROFÈNE ET SES SELS	
LASALOCIDE ET SES SELS	
LÉVALLORPHANE, TARTRATE DE	
LÉVAMISOLE ET SES SELS	
LEVOBUNOLOL	
LÉVODOPA ET SES SELS	
LÉVOPHACÉTOPÉRANE ET SES SELS	
LIDOCAÏNE, CHLORHYDRATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale

Substance	Spécification
LINCOMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
LITHIUM ET SES SELS	
LOMUSTINE	
LOPÉRAMIDE ET SES SELS	
LORAZÉPAM ET SES SELS	
LOXAPINE ET SES SELS	
LUFÉNURON	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
MADURAMICINE	
MAGNÉSIUM, BROMHYDRATE ET GLUTAMATE DE	
MAPROTILINE ET SES SELS	
MAZINDOL ET SES SELS	
MÉBENDAZOLE	
MÉBÉZONIUM, IODURE DE	
(C) MÉBOLAZINE	
MÉCAMYLAMINE ET SES SELS	
MÉCHLORÉTHAMINE ET SES SELS	
MÉCLIZINE ET SES SELS	
MÉCLOFENAMIQUE, ACIDE ET SES SELS	
MÉCLOFÉNOXATE, CHLORHYDRATE DE	
MÉDÉTOMIDINE	
MÉFÉNAMIQUE, ACIDE ET SES SELS	
MÉGESTROL ET SES SELS	
MÉLATONINE	
MÉLENGESTROL, ACÉTATE	
MELPHALAN	
MÉNOTROPINES	

Substance**Spécification**

MÉPARFYNOL

MÉPAZINE ET SES SELS

MÉPÉRIDINE

MÉPHÉNOXALONE

MÉPHENTERMINE ET SES SELS

MÉPHÉNYTOÏNE ET SES SELS

MÉPIVACAÏNE ET SES SELS

MÉPROBAMATE

2-MERCAPTOBENZOTHIAZOLE

MERCAPTOPURINE

(C) MÉSABOLONE

MÉSORIDAZINE ET SES SELS

(C) MESTÉROLONE

MÉTALDÉHYDE

(C) MÉTANDIÉNONE

MÉTAPROTÉRÉNOL ET SES SELS

(C) MÉTÉNOLONE ET SES DÉRIVÉS

METFORMINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

(C) MÉTHANDRIOL

MÉTHAPYRILÈNE ET SES SELS

MÉTHÉNAMINE

MÉTHIMAZOLE

MÉTHISAZONE

MÉTHOTREXATE ET SES SELS

MÉTHOTRIMÉPRAZINE ET SES SELS

MÉTHOXSALÈNE

Substance	Spécification
MÉTHOXYFLURANE	
MÉTHYLDOPA ET SES SELS	
(C) MÉTHYLTESTOSTÉRONNE ET SES DÉRIVÉS	
MÉTHYPRYLONE	
MÉTHYSERGIDE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
MÉTOCLOPRAMIDE	
MÉTOLAZONE ET SES SELS	
MÉTOMIDATE	
MÉTOPIMAZINE ET SES SELS	
MÉTOPROLOL ET SES SELS	
(C) MÉTRIBOLONE	
MÉTRONIDAZOLE	
MÉTYRAPONE ET SES SELS	
(C) MIBOLÉRONNE	
MICONAZOLE ET SES SELS	
MILBÉMYCINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	
MINOXIDIL	
MITOMYCINES ET LEURS SELS	
MITOTANE	
MONENSIN ET SES SELS	
MORANTEL ET SES SELS	
MORPHINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
N-2-(MÉTHOXYPHÉNYL)-2-ÉTHYLBUTYL-1-HYDROXYBUTYRAMIDE (T-61)	
NADOLOL ET SES SELS	
(C) NALBUPHINE ET SES SELS	
NALIDIXIQUE, ACIDE	

Substance**Spécification**

NALOXONE ET SES SELS

(C) NANDROLONE ET SES DÉRIVÉS

NAPROXÈNE ET SES SELS

NARASINE

NÉOCINCHOPHÈNE ET SES SELS

NÉOMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

NÉOSTIGMINE ET SES SELS

NÉQUINATE

NÉTILMICINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

NIALAMIDE ET SES SELS

NICARBAZINE

NICLOSAMIDE, SES SELS ET DÉRIVÉS

NICOTINE ET SES SELS

NIFÉDIPINE

NIFURALDÉZONE

NIFURSOL

NIHYDRAZONE

NITARSONE

NITHIAZIDE ET SES SELS

NITRATE DE PHÉNYLMERCURE

NITRAZÉPAM ET SES SELS

NITROFURANES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS

NITROFURANTOÏNE ET SES SELS

NITROFUZZONE

NITROGLYCÉRINE

NITROMIDE

Substance**Spécification**

NITROSCANATE

(C) NORBOLÉTONE

(C) NORCLOSTÉBOL ET SES DÉRIVÉS

NORÉFIDINE

NORÉPINÉPHRINE

(C) NORÉTHANDROLONE

NORMÉTHADONE ET SES SELS

NORTRIPTYLINE ET SES SELS

NOVOBIOCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

NYSTATINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

OLÉANDOMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

OMÉPRAZOLE

ORGOTÉINE

ORMÉTOPRIME

(C) OXABOLONE ET SES DÉRIVÉS

OXANAMIDE

(C) OXANDROLONE

OXANTEL, PAMOATE DE

OXAZÉPAM ET SES SELS

OXFENDAZOLE

OXIBENDAZOLE

OXPRÉNOLOL ET SES SELS

(C) OXYMESTÉRONNE

(C) OXYMÉTHOLONE

OXYMORPHONE

OXYPHENBUTAZONE ET SES SELS

Substance**Spécification**

OXYTOCINE

PANCURONIUM ET SES SELS

PARALDÉHYDE

PARAMÉTHADIONE

PARGYLINE ET SES SELS

PÉMOLINE ET SES SELS

PÉNICILLAMINE

PÉNICILLINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS
NATURELS ET SYNTHÉTIQUES

PENTAZOCINE ET SES SELS

PENTOLINIUM, TARTRATE DE

PENTOXIFYLLINE

PÉRICYAZINE ET SES SELS

PERPHÉNAZINE ET SES SELS

PHÉNACÉMIDE ET SES SELS

PHÉNAGLYCODOL

PHÉNELZINE ET SES SELS

PHENFORMINE ET SES SELS

PHÉNINDIONE ET SES DÉRIVÉS

PHÉNIPRAZINE ET SES SELS

PHÉNOLPHTALÉINE

PHÉNOTHIAZINE ET SES SELS

(C) PHENTERMINE ET SES SELS

PHENTOXATE ET SES SELS

PHÉNYLBUTAZONE ET SES SELS

PHÉNYLÉPHRINE ET SES SELS

PHÉNYTOÏNE ET SES SELS

Substance	Spécification
PHYSOSTIGMINE, SALICYLATE DE	
PILOCARPINE	
PIMOZIDE ET SES SELS	
PINDOLOL ET SES SELS	
PIPÉRACÉTAZINE ET SES SELS	
PIPÉRAZINE	
PIPÉRILATE ET SES SELS	
PIPOBROMAN	
PIPOTIAZINE ET SES SELS	
PIPRADROL ET SES SELS	
PIROXICAM ET SES SELS	
PIZOTYLIN ET SES SELS	
PLEUROMUTILIN	
POLYHYDROXYDINE	
POLYMYXINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
POTASSIUM, BROMURE DE	
POTASSIUM, CHLORURE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
POTASSIUM, CITRATE DE	
PRALIDOXIME ET SES SELS	
(C) PRASTÉRON	
PRAZÉPAM ET SES SELS	
PRAZIQUANTEL	
PRAZOSINE ET SES SELS	
PRIMIDONE	
PROBUCOL	
PROCAÏNAMIDE ET SES SELS	

Substance**Spécification**

PROCAÏNE, CHLORHYDRATE DE

PROCARBAZINE ET SES SELS

PROCHLORPÉRAZINE ET SES SELS

PRODILIDINE ET SES SELS

PROMAZINE ET SES SELS

PROPARACAÏNE

PROPRANOLOL ET SES SELS

PROSTAGLANDINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS

PROTHIPENDYLE, CHLORHYDRATE DE

PROTIRÉLINE

PROTOKYLOL, CHLORHYDRATE

PROTRIPTYLINE ET SES SELS

PYRANTEL, SES SELS ET DÉRIVÉS

PYRAZINAMIDE

PYRILAMINE, MALÉATE DE

(C) QUINBOLONE

QUINIDINE

QUININE

RANITIDINE

RAUWOLFIA SERPENTINA, SES
ALCALOÏDES ET LEURS SELS

RÉTINOÏQUE, ACIDE

RIFAMYCINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS

ROBÉNIDINE, CHLORHYDRATE DE

RONIDAZOLE

ROXARSONE

SALBUTAMOL ET SES SELS

Substance	Spécification
SALINOMYCINE ET SES SELS	
SCOPOLAMINE	
SÉLÉNIUM	sauf formes pharmaceutiques destinées à un usage comme oligoélément dans la diète
SODIUM, BICARBONATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SODIUM, BROMURE DE	
SODIUM, CACODYLATE (TÉTRAHYDRATE) DE	
SODIUM, CHLORURE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SODIUM, FLUORURE DE	
SODIUM, NITROPRUSSIATE DE ET SES SELS	
SODIUM, OLÉATE DE	
SODIUM, PROPIONATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
SODIUM, SÉLÉNIATE DE	
SODIUM, TÉTRAHYDRATE (CACODYLATE) DE	
SOTALOL ET SES SELS	
SPECTINOMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
SPIRAMYCINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	
(C) STANZOLOL	
STENBOLONE ET SES DÉRIVÉS	
STREPTOMYCINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	
STRONTIUM, BROMURE DE	
<i>STRYCHNOS SPP.</i> , LEURS ALCALOÏDES ET SELS	
SUCCINIMIDE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
SUCCINYLBCHOLINE, CHLORURE DE	
SUCRALFATE	

Substance	Spécification
SULBACTAM	
SULFAMIDES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	
SULFASALAZINE	
SULFINPYRAZONE ET SES SELS	
SULFONMÉTHANE ET DÉRIVÉS ALKYLÉS	
TAMOXIFÈNE ET SES SELS	
TANNIQUE, ACIDE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale
TÉMAZÉPAM ET SES SELS	
TERBUTALINE ET SES SELS	
(C) TESTOSTÉRONE ET SES DÉRIVÉS	
TÉTRACAÏNE, CHLORHYDRATE DE	
TÉTRACYCLINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	
THÉOPHYLLINE	
THIABENDAZOLE	
THIACÉTARSAMIDE	
THIÉTHYLPÉRAZINE ET SES SELS	
(C) THIOBARBITURIQUE, ACIDE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
THIOGUANINE	
THIOPROPAZATE ET SES SELS	
THIOPROPÉRAZINE ET SES SELS	
THIORIDAZINE ET SES SELS	
THIOSTREPTONE	
THIOTHIXÈNE ET SES SELS	
THIOURACILE ET SES DÉRIVÉS	
THYROPROIPIQUE, ACIDE	
TIAMULINE	

Substance	Spécification
(C) TIBOLONE	
TILMICOSINE	
TIMOLOL ET SES SELS	
TINIDAZOLE ET SES SELS	
TIOCARLIDE	
(C) TIOMESTÉRONNE	
TOBRAMYCINE ET SES SELS	
TOLBUTAMIDE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
TOLMÉTINE ET SES SELS	
TOLNAFTATE	
TRANS-(DIBROMO-3,5 HYDROXY-2 BENZYLAMINO)-4 CYCLOHEXANOL, CHLORHYDRATE DE	
TRANLYCYPROMINE	
(C) TRENBOLONE ET SES DÉRIVÉS	
TRÉOSULFAN	
TRIAMTÉRÈNE ET SES SELS	
TRIAZOLAM ET SES SELS	
TRIBROMO- <i>TERT</i> -BUTYLIQUE, ALCOOL	
TRICAÏNE	
TRICHLOROACÉTALDÉHYDE	
TRICHLOROTHIAZIDE, ALPHA, ALPHA, BETA- TRICHLORO-N-BUTYRALDÉHYDE, HYDRATE DE	
TRIÉTHANOLAMINE	
TRIÉTHYLÈNE, THIOPHOSPHORAMIDE DE	
TRIÉTHYLÈNEMÉLAMINE	
TRIFLUOPÉRAZINE ET SES SELS	
TRIMÉPRAZINE ET SES SELS	

Substance	Spécification
TRIMÉTHADIONE	
TRIMÉTHOPRIME ET SES SELS	
TRIMIPRAMINE ET SES SELS	
TRIOXSALÈNE	
TRIPÉLENNAMINE, CHLORHYDRATE DE	
TROPICAMIDE ET SES SELS	
TUBOCURARINE ET SES SELS	
TYBAMATE	
TYLOSINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
UNDÉCYLÉNIQUE, ACIDE	
URACILE ET SES SELS	
URÉE (CARBAMIDE, PEROXYDE DE)	
VACCINS, TOXOÏDES, ANATOXINES, ANTITOXINES, SÉRUMS, ANTISÉRUMS, BACTÉRINES, ANTIGÈNES ET IMMUNOGLOBULINES, TOUS, NOTAMMENT CEUX UTILISÉS CONTRE :	
<i>Actinobacillus pleuropneumoniae</i>	
Adénovirus	
<i>Alcaligenes faecalis</i>	
Alphavirus	
<i>Anaplasma marginale</i>	
Aphtovirus	
<i>Bacillus anthracis</i>	
<i>Bacteroides nodosus</i>	
<i>Bordetella bronchiseptica</i>	
<i>Brucella spp.</i> , dont :	
<i>B. abortus</i>	
<i>B. canis</i>	
<i>B. melitensis</i>	
<i>B. neotomae</i>	
<i>B. ovis</i>	
<i>B. suis</i>	
Calicivirus	
<i>Campylobacter (Vibrio) foetus</i>	
<i>Chlamydia psittaci</i>	

Substance**Spécification**

Clostridium spp., dont :

- C. botulinum*
- C. chauvoei*
- C. haemolyticum*
- C. novyi*
- C. perfringens*
- C. septicum*
- C. sordelli*
- C. tetani*

Coronavirus

Corynebacterium pyogenes

Distemper

Ehrlichia risticii

Eimeria spp.

Erysipelothrix rhusiopathiae

Escherichia coli

Fusiformis nodosus

Haemophilus gallinarum

Haemophilus parasuis

Haemophilus pleuropneumoniae

Haemophilus somnus

Histomonas meleagridis

Leptospira interrogans, dont :

- L. bratislava*
- L. canicola*
- L. grippotyphosa*
- L. harjo*
- L. icterohaemorrhagiae*
- L. pomona*

Maladie de Carré du vison

Moraxella bovis

Mycobacterium spp., dont :

- M. avium*
- M. tuberculosis*

Mycoplasma gallisepticum

Papovavirus

Parainfluenza

Parainfluenza de la rougeole

Paramyxovirus, dont :

- Paramyxovirus de la maladie de Newcastle
- Pneumovirus

Parvovirus

Pasteurella spp., dont :

- P. anatipestifer*
- P. avicida*
- P. haemolytica*
- P. multocida*

Picornavirus

Piroplasma spp., dont :

- P. bigemina*
- P. canis*
- P. equi*
- P. haemolytica*
- P. ovis*

Substance**Spécification**

Pneumovirus
Poxvirus
Propionibacterium acnes
Pseudomonas aeruginosa
Reovirus
Rhabdovirus
Rotavirus
Salmonella spp., dont :
 S. cholerae-suis
 S. dublin
 S. gallinarum
 S. pullorum
 S. typhimurium
Staphylococcus aureus
Streptococcus equi
Streptococcus suis
Trypanema hyodysenteriae
Virus de l'artérite équine (Togaviridae)
Virus de la maladie de la bourse de Fabricius
Virus de la diarrhée bovine (pestivirus)
Virus de la bronchite aviaire
Virus de l'encéphalomyélite (alphavirus)
Virus de l'entérite du vison
Virus de la gastroentérite transmissible du porc (TGE)
Virus de l'hépatite
Virus de l'hépatite infectieuse canine
Virus herpès
Virus de l'influenza
Virus de la leucémie féline (VLFe)
Virus de la panleucopénie
Virus de la rhinotrachéite féline (VRF)
Virus de la rhinotrachéite infectieuse ovine (IBR)
Virus syncytial respiratoire bovin
Virus de la variole

VALPROÏQUE, ACIDE ET SES SELS

VANCOMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

VÉRAPAMIL ET SES SELS

VERATRUM ALBUM, SES ALCALOÏDES ET LEURS SELS

VERATRUM VIRIDE, SES ALCALOÏDES ET LEURS SELS

VIDARABINE

VINBLASTINE ET SES SELS

VINCRISTINE ET SES SELS

VIOMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS

Substance	Spécification
VIRGINIAMYCINE, SES SELS ET DÉRIVÉS	
VITAMINES, LEURS SELS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
XYLAZINE ET SES SELS	
YOHIMBINE ET SES SELS	
(C) ZÉRANOL	
ZOALÈNE	
ZOMÉPIRAC ET SES SELS	
(C) Les médicaments portant ce sigle sont également assujettis aux termes, conditions et modalités de vente prescrits dans la partie G du Règlement sur les aliments et drogues (C.R.C., c. 870).	

ANNEXE V(a. 1, 1^{er} al., par. 5^o)**MÉDICAMENTS DESTINÉS AUX ANIMAUX ET VENDUS SOUS SURVEILLANCE PROFESSIONNELLE**

Sauf indication contraire au règlement, la présente annexe comprend, en outre des médicaments ci-après énumérés, toutes les drogues et substances qui font l'objet, à partir du 1^{er} juillet 1998, d'un avis de retrait des annexes des règlements visant la vente de drogues et de substances pris en application de la Loi sur les aliments et drogues (L.R.C., c. F-27) ou de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (S.C., 1996, c. 19) et les modifications apportées à ces lois, règlements et annexes.

Substance	Spécification
ACÉTYLSALICYLIQUE, ACIDE	formes pharmaceutiques contenant 60 grains et plus
AMITRAZ	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
(*) CARBARYL	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf les colliers et poudres pour animaux de compagnie
CHLORPHÉNIRAMINE	
(*) COUMAPHOS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
CROTOXYPHOS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
(*) DIAZINON	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf les colliers pour animaux de compagnie
(*) DICHLORVOS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique

Substance	Spécification
ÉLECTROLYTES	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie orale
FENTHION	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
FER, SES SELS ET DÉRIVÉS	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
FIPRONIL	
GUAIFÉNÉSINE	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
HYDROXY-PROPYL-MÉTHYLCELLULOSE	
IMIDACLOPRID	
LIDOCAÏNE, CHLORHYDRATE DE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sur la peau ou sur une muqueuse
(*) LINDANE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique
LUFÉNURON	sauf formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie parentérale
(*) MALATHION	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf formes à vaporiser pour animaux de compagnie
(*) MÉTHOXYCHLORE	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf formes à vaporiser pour animaux de compagnie
NALED	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf les colliers pour animaux de compagnie
PHOSMET	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf les lotions pour animaux de compagnie
PROPOXUR	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf les colliers et shampooings pour animaux de compagnie
(*) PYRÉTHRINES NATURELLES	formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf formes à vaporiser, bains moussants, poudres et shampooings pour animaux de compagnie

Substance

(*) PYRÉTHRINES SYNTHÉTIQUES

(*) ROTÉNONE

SALICYLIQUE, ACIDE

SULFOSUCCINATE, DIOCTYL SODIQUE

TANNIQUE, ACIDE

(*) TÉTRACHLORVINPHOS

TRICHLORFON

(*) Les médicaments portant ce signe sont assujettis aux conditions et modalités de vente prescrites à l'article 16 du présent règlement. ».

4. Le présent règlement entre en vigueur le soixantième jour suivant la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

35474

Gouvernement du Québec

Décret 61-2001, 24 janvier 2001Loi sur les transports
(L.R.Q., c. T-12)**Exigences applicables
— Documents d'expédition et contrats de location
et de services**

CONCERNANT le Règlement sur les exigences applicables aux documents d'expédition et aux contrats de location et de services

ATTENDU QUE le paragraphe *n* de l'article 5 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12) édicte que le gouvernement peut, par règlement, fixer les exigences applicables à une estimation, à un contrat, à un connaissance et à un document d'expédition dans le cas d'un transporteur ou de toute personne visée par la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds (L.R.Q., c. P-30.3);

Spécification

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf formes à vaporiser, bains moussants, poudres et shampoings pour animaux de compagnie

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf formes à vaporiser, lotions crèmes et poudres pour animaux de compagnie

sauf formes pharmaceutiques destinées à un usage anti-septique des trayons

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique

formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique sauf les colliers pour animaux de compagnie

ATTENDU QUE le paragraphe *r* de l'article 5 de cette loi édicte que le gouvernement peut, par règlement, déterminer, parmi les dispositions d'un règlement pris en vertu de cet article, celles dont la violation constitue une infraction et indiquer, pour chaque infraction, les montants minimum et maximum dont est passible le contrevenant, lesquels doivent être de 125 \$ à 375 \$, de 250 \$ à 750 \$ ou de 500 \$ à 1 500 \$, selon la gravité de l'infraction et, le cas échéant, selon qu'il s'agit d'un propriétaire ou d'un exploitant de véhicules lourds, d'un intermédiaire en services de transport, d'un transporteur, d'un conducteur ou d'un courtier;

ATTENDU QUE conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), un projet du Règlement sur les exigences applicables aux documents d'expédition et aux contrats de location et de services a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 3 novembre 1999, avec avis qu'il pourrait être soumis pour édicte au gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement avec modifications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :